



COMMUNE DE ALLARMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Sylvie ROUGIER, la Maire, suivant convocation transmise le 14 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ROUGIER Sylvie, HUGUENY Jean-Claude, ALEXANDRE Gérard, MARTIN Christian, PALLOT Mylène, BITTINGER Nathalie, MARLY Yoann, COHEN Jean-Baptiste, DEPIERRE Emilie

Excusé ayant donné procuration : GOURRIER Marie-Aude à ROUGIER Sylvie, LUCAIRE Laurine à ALEXANDRE Gérard

Secrétaire de séance : Mme PALLOT Mylène

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mylène PALLOT.

Le président de la séance, Sylvie ROUGIER, rappelle l'ordre du jour :

1. Taxes directes locales 2026
2. Budget commune 2026
3. Fongibilité des crédits
4. Achat de parcelles
5. Subventions versées aux associations en 2026
6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
7. Désignation d'une liste de commissaires faisant partie de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-024 - Taxes directes locales 2026

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

Madame le Maire propose les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	251 000	32.30 %	81 073
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53 400	59.18 %	31 602
Taxe d'habitation (TH)	170 200	17.43 %	29 666
Total			142 341

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-025 - Budget commune 2026

Rapporteur: ALEXANDRE Gerard

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget 2026, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 392 527.65 €
Recettes : 495 882.47 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 150 862.00 €
Recettes : 150 862.00 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 543 389.65 €
Recettes : 646 744.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif général 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-026 - Fongibilité des crédits

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

Madame le Maire explique au conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - Achat de parcelles

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'elle souhaite acquérir pour la commune les parcelles cadastrées suivantes :

Section A n° 21 lieu-dit Drémonrupt, située en zone NF (secteur Naturel Forestier) d'une superficie de 30 a 03 ca

Section A n° 159 lieu-dit Meix de la Basse, située en zone AP (secteur agricole destiné à la reconquête pastorale) d'une superficie de 1 a 25 ca

Section A n° 468 lieu-dit le Pré Fourneau, située en zone NF (secteur Naturel Forestier) d'une superficie de 6 a 70 ca

Section A n° 469 lieu-dit le Pré Fourneau, située en zone NF (secteur Naturel Forestier) d'une superficie de 13 a 58 ca

Section A n° 1512 lieu-dit les Jayolles Ouest, située en zone NF (secteur Naturel Forestier) d'une superficie de 19 a 75 ca

apparaissant au cadastre sous le nom de Joseph HOBLINGRE et André HOBLAINGRE car les actes de succession n'ont pas été rédigés.

Mais par suite des décès successifs, les parcelles appartiennent à :

- Madame Jacqueline ALTAN née HOBLAINGRE

- Monsieur Stéphane HOBLINGRE
- Monsieur Guillaume HOBLINGRE

L'achat de ces parcelles s'élève au prix de 4000.00 € auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le projet d'achat des parcelles sus mentionnées et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-028 - Subventions versées aux associations en 2026

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

Madame le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions reçues des associations et propose d'accorder des subventions comme suit :

Souvenir Français : 50.00 €

Association AAPPMA "La Vallée de la Plaine" : 250.00 €

Association du Club Vosgien de Celles sur Plaine : 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-029 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB** : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L.2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HUGUENY Jean-Claude

Mme GOURRIER Marie-Aude

M. ALEXANDRE Gérard

Sont candidats au poste de suppléant :

M. MARLY Yoann

M. MARTIN Christian

Mme DEPIERRE Emilie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. HUGUENY Jean-Claude

Mme GOURRIER Marie-Aude

M. ALEXANDRE Gérard

- délégués suppléants :

M. MARLY Yoann

M. MARTIN Christian

Mme DEPIERRE Emilie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - Désignation d'une liste de commissaires faisant partie de la
Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-013 du 22/03/2026, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Mr le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables en nombre double (24 personnes pour la population des communes inférieure à 2 000 habitants), parmi lesquels seront désignés six titulaires et six suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Dresse la liste des commissaires amenés à siéger en CCID :

BURGER Denis
BRIGNON Bertrand
ROSIER Jean-Pierre
ROLAND André
FOUNE Jean-Claude
WILHELM Marie-Christine
PETIT Florent
ALEXANDRE Gérard
ROUGIER Hervé
DELINCHANT Hervé
MARTIN Christian
PIERREL Bertrand
BRIGNON Cédric
GALL Lucienne
AUBERT Dominique
HERRY Daniel
DUREUX Frédéric
MARLIER Edmond
CUNY Marie
PALLOT Mylène
MANTOVANI Jocelyne
GRANDJEAN Hélène
LECLERCQ Philippe
PETITDEMANGE Cécile

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Rapporteur: ROUGIER Sylvie

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Madame le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 21 avril 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- CONFIE à Mme le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Sylvie ROUGIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:21.

Le président de séance,
Sylvie ROUGIER, La Maire



Le secrétaire de séance,
Mme PALLOT Mylène, conseillère

